

Organisme notifié n°0071
Notified body
DDC/22/ F031424-D13-1

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL

N° F-06-A-1218 du 18 septembre 2006

Instrument de pesage à fonctionnement non automatique

Non-automatic weighing instrument

type X241-A

Délivré par : **Laboratoire National de Métrologie et d'Essais**, 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15
issued by (FRANCE)

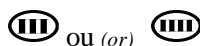
En application : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.
in accordance with *the decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 June 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 June 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 July 1993.*

Délivré à : **PRECIA SA - B.P. 106 - 07001 PRIVAS Cedex** (FRANCE).
issued to

Concernant : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage mono- ou bi-échelon ou à deux étendues de pesage avec une seule valeur d'échelon par étendue de pesage, avec 1 à 31 voies de pesage destiné ou non à la vente directe au public.
in respect of

A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or without lever system, having one weighing range with single or double scale interval or two weighing ranges with one scale interval per weighing range, having 1 to 31 weighing channels intended or not for direct sales to the public.

Caractéristiques : Classe de précision :
characteristics *Accuracy class*



Portée maximale (Max)
Maximum capacity

compatible avec les caractéristiques des modules utilisés

Températures de fonctionnement :
Working temperatures

-10 °C / +40 °C

Valable jusqu'au : **18 septembre 2016.**

valid until

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 4 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence de dossier DDC/22/F031424-D3, D7 et D13.

The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 4 pages.

All the plans, schematic diagrams and documentations are recorded at the Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) under reference file DDC/22/F031424-D3, D7 et D13.

Pour Le Directeur Général
On behalf of the General Director

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification
Business Development and Certification Director

Laboratoire national de métrologie et d'essais

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type X241-A sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage mono- ou bi-échelon ou à deux étendues de pesage avec une seule valeur d'échelon par étendue de pesage, avec 1 à 31 voies de pesage, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501:1992/AC:1993, qui est prise comme référentiel.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type X241-A sont constitués par :

A Un module indicateur pouvant être :

- Soit le module X241-B faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°06.10 délivré par le LNE (1).
- Soit l'ensemble constitué par :
 - à un module terminal type X241-TG faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°06.05 délivré par le LNE (1).
 - à un ou plusieurs modules unité de traitement des données type X241-TR faisant l'objet du certificat d'essai LNE n° 06-04 délivré par le LNE (1).

B Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identiques à sortie analogique ; il respecte alors les conditions énoncées aux paragraphes C.1 ou C2 ci-après.

C Un dispositif récepteur de charge qui peut être :

C.1 soit avec ou sans levier, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, considéré comme classique et non critique et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée figurant dans le guide WELMEC 2.4

Dans ce cas, toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf : guide WELMEC 2.4), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
- 2) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le guide WELMEC 2, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC 2.4 concernant les cellules de pesée.

C.2 Soit en forme de "U" constituant une version dite "pèse-palettes", de dimensions maximales 1500 mm x 1500 mm (schéma page 4) et équipé d'un dispositif équilibreur et transducteur de charge composé de quatre capteurs identiques à jauges de contrainte choisis parmi ceux cités dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	CERTIFICAT D'ESSAI
ATEX ou	CMAS	NMi TC 5432
PRECIA MOLEN	CMIS	NMi TC 5417
ATEX	A951	SDM N° C9505
	CMA	NMi TC 2546
PRECIA MOLEN	CSI	NMi TC 6482

(1) LNE : organisme n° 0071 notifié par la France)

La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le guide WELMEC 2, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.







Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.

Les caractéristiques et les différentes fonctions des modules sont décrites dans leur certificat d'essai respectif.






2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

2.1 Instruments équipés de cellule(s) de pesée à sortie analogique

2.1.1 Instruments avec une seule étendue de pesage

- Classe de précision :  ou 
- Portée maximale (Max) : Caractéristique compatible avec les celles des modules utilisés
- Nombre maximal d'échelons : 3000 pour un instrument pèse-palettes de classe 
6000 pour un instrument de classe  mono-échelle
2*3000 pour un instrument de classe  bi-échelons
1000 pour un instrument de classe 
- Effet maximal de tare : T = - Max
- Echelon de vérification (e ou e₁) : e ≥ 0,5 g
e₁ ≥ 0,5 g pour un instrument bi-échelons
e ≥ 100 g pour un instrument pèse-palettes

2.1.2 Instruments avec deux étendues de pesage

- Classe de précision :  Ou 
- Portée maximale (Max) : Caractéristique compatible avec les celles des modules utilisés
- Nombre maximal d'échelons : 3000 pour un instrument pèse-palettes de classe  ar étendue de pesage
6000 pour un instrument de classe  ar étendue de pesage
1000 pour un instrument de classe  ar étendue de pesage
- Effet maximal de tare : T = - Max
- Echelon de vérification (e ou e₁) : e ≥ 0,5 g ou e₁ ≥ 0,5 g pour un instrument avec 2 étendues de pesage
e ≥ 100 g pour un instrument pèse-palettes

3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type X241-A susceptibles d'être dénivelés sont munis d'un dispositif indicateur de niveau (EN 45501 point 3.9.1.1) et d'un dispositif de mise à niveau.

Ils peuvent porter, le cas échéant, dans la version "pèse palettes" une mention indiquant que le résultat de la pesée n'est garanti qu'en position horizontale contrôlée à l'aide de l'indicateur de niveau.

4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type X241-A, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans les certificats d'essais des modules.

5. Conditions particulières de vérification

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le demandeur lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans la dernière édition en cours du guide WELMEC 2.

De plus, le demandeur tient les certificats d'essai des modules utilisés à la disposition de la personne chargée de la vérification primitive.

6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scellements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans les certificats d'essai respectifs des modules. La boîte de raccordement des capteurs (lorsqu'elle existe) reçoit une marque de scellement.

Ces scellements sont constitués d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scellements peut être :

- * soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié).
- * soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

7. Inscriptions réglementaires

Les inscriptions réglementaires sont réparties sur une étiquette autocollante destructible par arrachement et sur l'écran du dispositif terminal comme suit :

- * sur l'étiquette autocollante destructible par arrachement :
 - à la marque ou le nom du fabricant,
 - à le numéro du présent certificat d'approbation CE de type
- * sur l'écran :
 - à le numéro de série de l'instrument,
 - à les caractéristiques métrologiques,
 - à la classe d'exactitude.

Les instruments de portée maximale inférieure ou égale à 100 kg semblables à ceux utilisés pour la vente directe au public qui ne respectent pas les exigences relatives à cette utilisation, portent près de l'affichage du poids la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC". Cette mention peut être traduite dans la langue du pays dans lequel l'instrument est destiné à être installé.

8. Remarque

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique type X241-A, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.

Schéma du dispositif récepteur de charge de la version "pèse-palettes"

Dispositif récepteur de charge

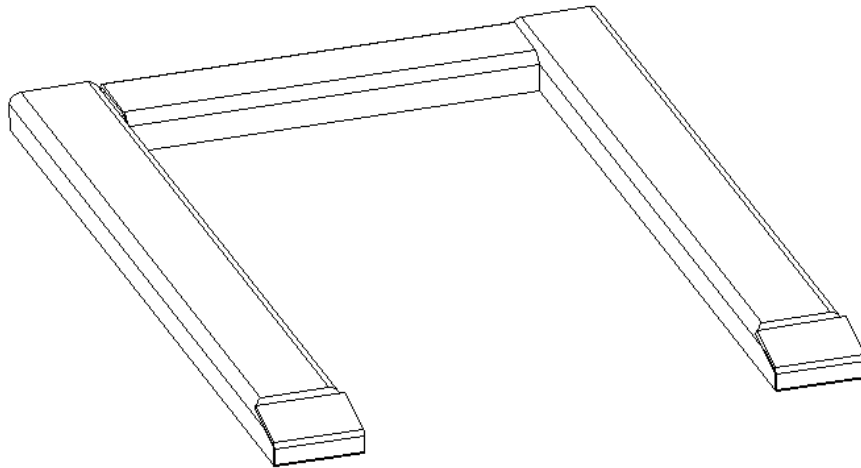


Schéma de montage des capteurs

